



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi



#1jeune1solution



Construisez votre avenir

**Découvrez toutes les aides et les dispositifs
proposés pour l'accompagnement et
l'emploi des jeunes.**

SOMMAIRE

- 02. L'aide à l'embauche des jeunes
 - 03. Les emplois francs +
- 04. Le parcours emploi compétences | PEC
 - 05. Le contrat initiative emploi jeunes | CIE
- 06. L'aide à l'embauche en apprentissage ou contrat de professionnalisation
 - 07. La garantie jeunes | GJ
- 08. L'accompagnement intensif jeunes | AIJ
 - 09. Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie | PACEA
- 10. Le service civique
 - 11. Les emplois FONJEP jeunes
- 12. Contacts

Prime à l'embauche,
Emploi franc +,
Apprentissage,
Parcours d'insertion,
Mission de service civique, ...

Le plan **#1 jeune1solution**, c'est une série de mesures pour accompagner efficacement les jeunes pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise économique qui en découle.

L'aide à l'embauche des jeunes

Jusqu'à 4 000€ d'aide aux entreprises pour recruter un jeune de moins de 26 ans

De quoi s'agit-il ?

L'aide est de 4 000€ sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000€ pour un contrat CDD de 3 mois).

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et toutes les associations sans limite de taille, peuvent demander cette aide.

Les conditions

Les conditions pour en bénéficier sont :

- Embaucher un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021
- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou CDD pour une période d'au moins 6 mois ;
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC ;
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement <https://www.missions-locales.org/>
- un conseiller pôle emploi au 39 49.



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/aide-embauche-jeunes

Les emplois francs+

Vous résidez en quartier prioritaire de la ville ?
Les emplois francs+ facilitent votre embauche.

De quoi s'agit-il ?

Les emplois francs+ consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois, entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et associations qui recrutent un jeune de moins de 26 ans, résidant dans l'un des 32 quartiers prioritaires de la politique de la ville bretons, quel que soit son diplôme et son temps de travail.

Les particuliers employeurs et les employeurs publics sont exclus.

Montant de l'aide



FRANCE
RELANCE

#1jeune1solution

Emplois francs+

montant de l'aide pour une embauche à temps plein

CDI	CDD (d'au moins 6 mois)
17 000 €	8 000 €
sur 3 ans	sur 2 ans

FRANCE

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement <https://www.missions-locales.org/>
- un conseiller pôle emploi au 39 49.



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs

Le parcours emploi compétences

Un contrat d'accompagnement dans l'emploi, véritable tremplin pour l'avenir des jeunes

De quoi s'agit-il ?

Le parcours emploi compétences jeunes est un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée de 9 mois minimum. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel. Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail et prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans, ou 30 ans pour un jeune reconnu travailleur handicapé, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, recruté par un employeur du secteur non marchand (*collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif*).

Quels avantages ?

Reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, le parcours emploi compétences vous permet de bénéficier :

- d'un accompagnement renforcé,
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.

Votre employeur bénéficie en retour d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État qui s'élève à 65% du smic horaire brut.

L'aide est mise en place pour les années 2020 et 2021.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement <https://www.missions-locales.org/>
- un conseiller pôle emploi au 39 49 .



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emplois-competences

Le contrat initiative emploi jeunes

Faciliter le recrutement des jeunes dans le secteur marchand

De quoi s'agit-il ?

Une aide financière attribuée aux employeurs du secteur marchand qui recrutent un jeune en contrat initiative emploi Jeunes (CIE Jeunes).

Le CIE jeunes a pour objectif de favoriser l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans, ou 30 ans pour un jeune reconnu travailleur handicapé, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, recruté par un employeur du secteur marchand.

Quels avantages ?

Reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, le parcours emploi compétences vous permet de bénéficier :

- d'un accompagnement renforcé,
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.

Votre employeur bénéficie en retour d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État qui s'élève à 47% du smic horaire brut.

L'aide est mise en place pour les années 2020 et 2021.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement <https://www.missions-locales.org/>
- un conseiller pôle emploi au 39 49 .



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emplois-competences

Aide à l'embauche en apprentissage ou contrat de professionnalisation

De 5 000€ à 8 000€, selon l'âge de l'alternant

De quoi s'agit-il ?

Une aide exceptionnelle est mobilisable, par les employeurs, pour la première année d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de :

- moins de 250 salariés, sans condition.
- 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités définies par le [décret 2020-1085](#).

qui recrutent un alternant de 16 à 29 ans*, préparant un diplôme jusqu'au master (bac +5).

* sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide exceptionnelle versée à l'employeur varie selon votre âge (de 16 à 29 ans révolus*).

- **5 000€**, si vous êtes mineur ;
- **8 000€**, si vous avez plus de 18 ans.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- votre mission locale de rattachement <https://www.missions-locales.org/>
- un conseiller pôle emploi au 39 49.

Pour rechercher une offre en contrat d'apprentissage ou d'alternance :

- Auvergne-Rhône-Alpes alternance : <https://nostalentsnosemplois.auvergnerhonealpes.fr/jobsearch/offers?contracts=APPRENTICEc2m2>



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/formation_professionnelle

La garantie jeunes

Un parcours offensif de formation et d'accès à l'emploi

De quoi s'agit-il ?

Confiée aux missions locales, la garantie jeune est un accompagnement collectif intensif et personnalisé sur plusieurs mois, basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi, pour vous préparer à l'univers de l'entreprise. Il combine expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social.

Qui peut en bénéficier?

Les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle, qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation.

Une garantie de ressources

Vous bénéficiez d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant, au maximum, au montant du RSA, déduit du forfait logement, soit 497€01 au 01/04/2020.

Cette allocation est dégressive à partir de 300 € nets de ressources d'activité perçues, pour être nulle à 80 % du smic brut.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter votre mission locale de rattachement : <https://www.missions-locales.org/>



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes

L'accompagnement intensif des jeunes

Aider les jeunes à retrouver plus rapidement un emploi.

De quoi s'agit-il ?

Mis en place par Pôle emploi, ce dispositif utilise des méthodes d'accompagnement pour apprendre à mettre en avant les points forts et les atouts, enseigner les différentes techniques de recherche d'emploi et pour aider à comprendre les attentes des recruteurs ou encore élargir les cibles professionnelles des jeunes.

Deux types d'accompagnements sont proposés, en collectif sous forme de club ou en individuel.

Qui peut en bénéficier ?

Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, motivés, volontaires et disponibles qui rencontrent des difficultés pour retrouver un emploi.

Un soutien financier ponctuel

En fonction de votre situation et de vos besoins, vous pouvez bénéficier de l'allocation PACEA, destinée à soutenir ponctuellement votre démarche d'insertion vers, et dans, l'emploi et l'autonomie.



Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter un conseiller pôle emploi au 39 49.



En savoir +

pole-emploi.fr

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

De quoi s'agit-il ?

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, qui répond à un objectif de lisibilité et de simplification en mettant fin à l'empilement des dispositifs. La mise en œuvre du PACEA permet ainsi aux missions locales de centrer leur action sur la construction des parcours des jeunes selon leur besoin.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune de 16 à 25 ans, prêt à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Modalités d'accompagnement

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Chaque phase d'accompagnement peut comporter :

- Des périodes de formation ;
- Des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- Des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

En fonction de votre situation et de vos besoins, le bénéfice d'une allocation peut vous être accordé ponctuellement, pour soutenir votre démarche d'insertion vers, et dans, l'emploi et l'autonomie.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter votre mission locale de rattachement : missions-locales.fr/.



En savoir +

travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes

Le service civique

Une mission pour chacun au service de tous

De quoi s'agit-il ?

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, sur au moins 24 heures par semaine, en France ou à l'étranger. Les missions de service civique

peuvent se déployer dans l'un des 9 domaines prioritaires pour la Nation suivants : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.



Une garantie de ressources

Vous bénéficiez d'une indemnisation versée par l'État à hauteur de 473€ nets par mois. En outre, la structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois.

Vous bénéficiez également de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme* qui vous accueille.

* Organisme à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, etc ; personne morale de droit public : État, collectivité locale (région, département, intercommunalité, commune) ou établissement public national ou local et organisation internationale dont le siège est implanté en France.

Trouver une mission

Pour rechercher une mission et déposer votre candidature :

- <https://www.service-civique.gouv.fr/page/trouver-une-mission>

Pour bénéficier d'une orientation personnalisée, contactez :

- votre mission locale de rattachement, <https://www.missions-locales.org/>
- le point information jeunesse : <https://www.cidj.com/nous-rencontrer>



En savoir +

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Les emplois FONJEP jeunes

Soutenir l'insertion des jeunes dans les associations

De quoi s'agit-il ?

Un poste du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un financement contractuel, à moyen terme, d'un emploi permanent lié à un projet de développement d'une association de loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune de 18 à 30 ans, embauché par une association intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale.

Un financement assuré par l'État

Les postes FONJEP, au nombre de 2 000, sont financés par l'État pour un montant de 7 000€ par an, pendant 3 ans



Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez vous adresser à :

- contact@fonjep.org



Contacts

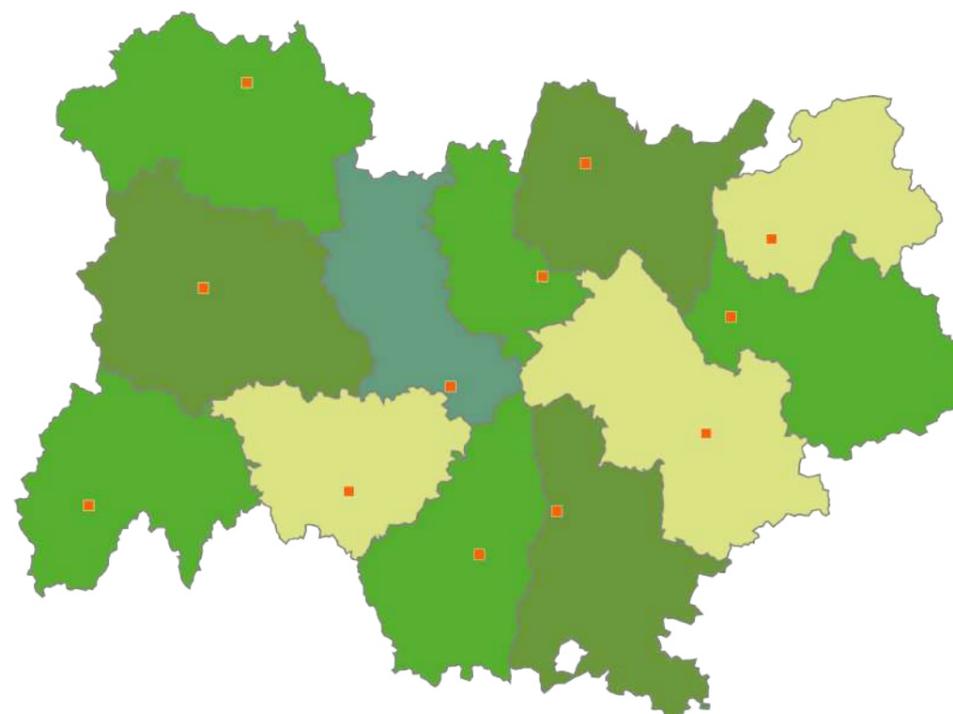
missions locales en Auvergne-Rhône-Alpes



Agences Pôle emploi



Plus d'info : <https://www.pole-emploi.fr/region/auvergne-rhone-alpes/>



Plus d'info : <https://www.missions-locales.org/>



Le réseau des cap emploi

Plus d'info : <https://www.cheops-auvergnerhonealpes.com/nos-cap-emploi/>



En savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



Guide 1jeune 1solution



<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Direction régionale
Auvergne-Rhône-Alpes
Décembre 2020

Crédits photos : Ministères sociaux